

# La scierie responsable d'un accident mortel

SUD  
OUEST

Publié le 14/12/2011 à 06h00 par Vincent Dewitte

La société de Labouheyre a été condamnée par le tribunal.



Saïd Benchikh, le frère de la victime, se bat depuis le premier jour pour faire reconnaître la responsabilité de la scierie. © Photo Anais Lalanne

Les vingt-six mois de combat mené par la famille d'Hassan Benchikh, et notamment par son frère, ont trouvé une issue favorable hier. Un mois après une audience suivie par l'ensemble de la famille du conducteur de chaudière de la scierie Rolpin (ex-SAS Smurfit Kappa Rolpin) victime d'un accident mortel du travail le 7 septembre 2009, Saïd Benchikh était évidemment là pour entendre de vive voix le délibéré.

Un délibéré qui a consacré la responsabilité de l'entreprise de Labouheyre, condamnée pour homicide involontaire. « C'est évidemment un soulagement pour nous tous, commentait à chaud Saïd Benchikh. Mais, plus largement, la reconnaissance de l'existence de défaillances au niveau de la sécurité de l'entreprise permettra peut-être d'éviter que de tels drames se reproduisent. »

Si l'« absence de certitudes sur les circonstances exactes du décès » avancée par l'avocat de la scierie, Me Lionel Marconi, n'est pas entièrement levée, les juges ont en revanche choisi de suivre la plaidoirie de Me Maryline Steenkiste. Il faut dire que la démonstration de l'avocate du cabinet Ledoux selon laquelle « la responsabilité de l'entreprise devait être retenue quelles que soient les hypothèses » et qu'il existait en son sein « un vrai catalogue de non-conformités relevées par l'inspection du travail », avait déjà trouvé un écho favorable auprès de la substitut du procureur de la République.

Le 16 novembre dernier, Véronique Fontan s'était minutieusement appuyée sur le code pénal pour signer « une démonstration juridique et technique déshumanisée qui démontre que la défaillance de l'entreprise est en tous points constituée ». La même voix ajoutait que la preuve du manquement à ses obligations de sécurité ne posait « aucune difficulté ».

Encore des zones d'ombre

Suivant ce jugement, le représentant légal de la scierie de Labouheyre devra s'acquitter d'une somme de 20 000 euros (dont 10 000 euros avec sursis) au titre du délit d'homicide involontaire, d'une contravention de 500 euros pour la mise à disposition d'équipement sans respect des règles d'utilisation et de diverses compensations financières dues aux parties civiles. Le jugement devra aussi être affiché dans les locaux de l'entreprise.

Si Saïd Benchikh entend « continuer à se battre pour lever les zones d'ombre » qui existent encore autour de la mort de son frère, happé par une vis sans fin, la famille de la victime attend, elle, une autre échéance judiciaire. Le tribunal des affaires sanitaires et sociales de Mont-de-Marsan se penchera ainsi en juin sur les dédommages alloués à l'épouse et aux deux jeunes enfants du défunt qui serait aujourd'hui âgé de 49 ans.

Et Saïd Benchikh de profiter de ce jour important pour soulager sa conscience : « Je tiens simplement à ajouter que mon frère, employé dans cette entreprise depuis vingt-quatre ans, était délégué syndical Force Ouvrière. Or je regrette vivement qu'aucun représentant de ce syndicat ne nous ait aidés durant ces deux années de combat... »